

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 12 mars 2026**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	7
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	7

Date de la convocation

05/03/26

Date d'affichage

05/03/26

L'an 2026 et le **jeudi 12 mars à 16 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme ALBERT, M. GAUCHET, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. MAS

Excusés : M. SPITERI, Mme CASTET

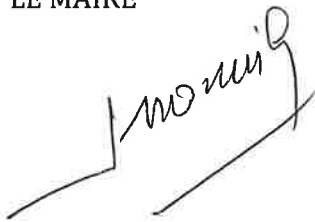
Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20/02/26

Délibération : n° 20-03-26

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20/02/26 qui sera publié la semaine précédant la présente réunion.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 12 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	8
Absents	1
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2026 et le **jeudi 12 mars à 16 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

05/03/26

Date d'affichage

05/03/26

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme ALBERT, M. GAUCHET, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. MAS, Mme CASTET

Excusés : M. SPITERI

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Droit de préemption vente BEAUDOIN Tony

Délibération : n° 24-03-26

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître SOULIE William**, notaire **40200 PONTENX LES FORGES**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 10 résidence MOUDANG I

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
7		0	2/10000	Une cave
39		0	280/10000	appartement

Le prix de vente s'élève à la somme de 74 000 euros € (soixante-quatorze mille euros dont cinq mille deux cent trente-cinq euros de mobilier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260312-DL21-03-26-DE
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 12 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	8
Absents	1
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2026 et le **jeudi 12 mars à 16 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

05/03/26

Date d'affichage

05/03/26

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme ALBERT, M. GAUCHET, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. MAS, Mme CASTET

Excusés : M. SPITERI

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Acquisition terrains cadastrés A 1727 et A 901 appartenant à Sylvie ARNE SPITERI et Dominique ARNE LE VAN LOI

Délibération : n° 22-03-26

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision n° 108-08-25 du 29/08/25 de faire l'acquisition du terrain cadastré A 1726 appartenant à Mme Sylvie ARNE SPITERI et Dominique ARNE LE VAN LOI pour un montant de 103 000 €.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'acte d'achat a été signé le 19 décembre 2025.

Mesdames ARNE SPITERI et ARNE LE VAN LOI proposent à la commune de faire l'acquisition de deux parcelles adjacentes à la parcelle acquise en décembre 2025 (parcelles A 1727 et A 901) pour une surface totale de 2 557 m² au prix de 1.50 €/m² soit un montant total de 3 835.50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à

DECIDE de faire l'acquisition des parcelles A 1727 et A 901, car adjacentes à la parcelle A 1726 acquise par acte d'achat signé le 19 décembre 2025

ACCEPTE le prix de vente total de 3 835.50 € soit 1.50 € le m²

DESIGNE Maître GOUAUX GEORGEL à Saint Laurent de Neste pour établir l'acte d'achat

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la collectivité

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte ou à donner procuration à Me GOUAUX GEORGEL

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260312-DL22-03-26-DE
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

REPUBLICQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 12 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	8
Absents	1
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2026 et le **jeudi 12 mars à 16 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

05/03/26

Date d'affichage

05/03/26

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme ALBERT, M. GAUCHET, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. MAS, Mme CASTET

Excusés : M. SPITERI

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Modification des conditions financières du programme immobilier « SCI PIAU 2025 »**Délibération : n° 23-03-26**

Par délibérations n° 109-08-2025 et 110-08-2025, le Conseil Municipal avait fixé les conditions financières relatives à l'édification d'un ensemble immobilier de 31 logements à la station de Piau Engaly, porté par la Société Immobilière SCI Piau 2025.

Toutefois, pour répondre aux contingences économiques actuelles et garantir la viabilité du projet, Monsieur le Maire propose de réviser l'équilibre financier de l'opération autour de trois objectifs majeurs :

1. **Soutenir le pouvoir d'achat des futurs acquéreurs** : En abaissant le loyer du bail à construction, la commune réduit directement les charges récurrentes pesant sur les propriétaires, facilitant ainsi la commercialisation des logements.
2. **Assurer une équité territoriale** : Cette révision vise à harmoniser le montant de la redevance avec les loyers déjà existants sur la station, garantissant ainsi une cohérence de traitement entre les différents opérateurs et résidents du domaine communal.
3. **Renforcer la contribution du promoteur** : En contrepartie de cet ajustement du loyer, le promoteur s'engage à augmenter sa participation directe au financement des équipements publics, permettant à la collectivité de répondre aux besoins en infrastructures générés par cette nouvelle population.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **Concernant le loyer du bail à construction** : De ramener le montant initialement prévu de 20 €/m² à **7 €/m² de surface de plancher**. Pour une surface de 2 123 m², le loyer annuel s'établira ainsi à **14 861 €**. Cet effort de la commune vise directement à alléger la charge financière annuelle pesant sur les acquéreurs.
- **Concernant la participation aux équipements publics** : De porter le montant de la participation du constructeur de 50 €/m² à **70 €/m² de surface de plancher**. Cette hausse porte la contribution globale du promoteur à **148 610 €** (contre 106 150 € prévu initialement), permettant à la collectivité de mieux financer les infrastructures nécessaires à l'accueil de ces nouveaux résidents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve les nouvelles modalités financières du projet immobilier porté par la Société Immobilière SCI PIAU 2025 à la station de Piau Engaly.

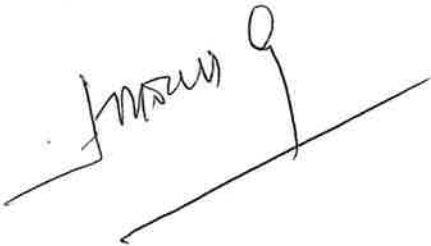
Fixe le loyer annuel du bail à construction à **7 € par m² de surface de plancher**, soit un total de 14 861 €. Ce loyer sera indexé annuellement selon l'Indice du Coût de la Construction (ICC).

Fixe le montant de la participation du constructeur aux dépenses d'équipements publics à **70 € par m² de surface de plancher**, soit un montant total de 148 610 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de participation du 02-09-2025 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 12 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	8
Absents	1
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2026 et le **jeudi 12 mars à 16 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

05/03/26

Date d'affichage

05/03/26

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme ALBERT, M. GAUCHET, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. MAS, Mme CASTET

Excusés : M. SPITERI

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU)**Délibération : n° 24-03-26**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du SIVU Aure Néouvielle ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du SIVU Aure Néouvielle;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, l'après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en oeuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés ;

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260312-DL24-03-26-DE
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil municipal à ,

Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

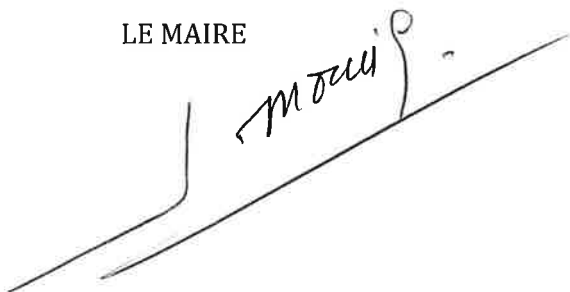
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Aragnouet

- DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. J. J.', is written over a horizontal line. The signature is slanted upwards to the right.A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a horizontal line. The signature is slanted upwards to the right.

REPUBLICQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 12 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	8
Absents	1
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2026 et le **jeudi 12 mars à 16 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

05/03/26

Date d'affichage

05/03/26

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme ALBERT, M. GAUCHET, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. MAS, Mme CASTET

Excusés : M. SPITERI

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Vote des affectations du résultat 2025**Délibération : n° 25-03-26**

Le conseil municipal, après avoir vu le Compte Financier Unique de l'exercice dont les résultats, conformes au Compte de gestion, adopte à l'unanimité, l'affectation des résultats suivante :

CAISSE DES ECOLES

<i>Fonctionnement</i>	
Résultat exercice 2024	0.00 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	277.35 €
Résultat cumulé 2023	277.35 €

<i>Investissement</i>	
Résultat exercice 2024	0.00 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	0.00 €
Résultat cumulé à reprendre au compte 001 ex 2024	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €

Le conseil municipal décide des affectations suivantes :

Affectation sur résultat fonctionnement 2024 (recettes au 1068)	0.00 €
---	--------

Total à inscrire au compte 002 en recettes	277.35 €
Total à inscrire au compte 001 en recettes	0.00 €

LOCATION COMMERCIALE

<i>Fonctionnement</i>	
Résultat exercice 2025	1 988 602.10 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	4 820 090.44 €
Résultat cumulé 2025	6 808 692.54 €

Accusé de réception en préfecture
065-216500
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception : 13/03/2026

Investissement	
Résultat exercice 2025	- 1 050 050.26 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	463 536.57 €
Résultat cumulé à reprendre au compte 001 en 2025	- 586 513.69 €
Restes à réaliser dépenses	- 422 000.00 €
Restes à réaliser recettes	
Besoin de financement	1 008 513.69 €

Le conseil municipal décide des affectations suivantes :

Affectation sur résultat fonctionnement 2025 (recettes au 1068)	1 008 513.69 €
---	----------------

Total à inscrire au compte 002 en recettes	5 800 178.85 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses	- 586 513.69 €

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement	
Résultat exercice 2025	1 823 425.71 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	4 515 976.67
Résultat cumulé 2025	6 339 402.38 €

Investissement	
Résultat exercice 2025	376 909.60 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	- 434 815.65 €
Résultat cumulé à reprendre au compte 001 en 2026	- 57 906.05 €
Restes à réaliser dépenses	- 297 000.00 €
Restes à réaliser recettes	
Besoin de financement	- 354 906.05 €

Le conseil municipal décide des affectations suivantes :

Affectation sur résultat fonctionnement 2025 (recettes au 1068)	354 906.05 €
---	--------------

Report en fonctionnement pour 2026 :

Report du Résultat de Fonctionnement diminué de l'affectation de résultat au 1068 - Chap. 002	5 984 496.33 €
---	----------------

Report en investissement pour 2026 :

Report du Résultat d'investissement - Chap. 001	- 57 906.65 €
---	---------------

CAMPING MUNICIPAL

Fonctionnement	
Résultat exercice 2025	8 035.71 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	39 754.57 €
Résultat cumulé 2025	47 790.28 €

Investissement	
Résultat exercice 2025	- 35 783.40
Résultat cumulé au 31/12/2024	21 267.83 €
Résultat cumulé à reprendre au compte 001 ex 2026	- 14 515.57 €
Restes à réaliser	
Besoin de financement	

Le conseil municipal décide des affectations suivantes :

Affectation sur résultat fonctionnement 2026 (recettes au 1068)	14 515.57 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes	33 274.71 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses	- 14 515.57 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 12 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	8
Absents	1
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2026 et le **jeudi 12 mars à 16 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

05/03/26

Date d'affichage

05/03/26

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme ALBERT, M. GAUCHET, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. MAS, Mme CASTET

Excusés : M. SPITERI

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une salle multi-activités sur la station de Piau Engaly

Délibération : n° 26-03-26

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision n° 95-07-26 du 07 juillet 2025 relative au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multi-activités sur la station de Piau Engaly.

Le 21 novembre 2025, le jury de concours a désigné 3 candidats admis à remettre un projet.

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant que dans son procès-verbal du 09 mars 2026, le jury de concours a formulé son avis en classant les projets de maîtrise d'œuvre comme suit :

- 1- Groupement WILMOTTE ET ASSOCIES
- 2- Groupement 360 ° ARCHITECTURE
- 3- Groupement AGS ARCHITECTURE

Considérant que le projet présenté par le groupement classé premier répond le mieux au programme, que ses qualités architecturales, techniques et d'insertion dans le site sont satisfaisantes et qu'il respecte l'enveloppe financière du projet et le planning demandé, le jury de concours a désigné lauréat le Groupement WILMOTTE ET ASSOCIES pour assurer la maîtrise d'œuvre de la construction d'une salle multi-activités à Piau Engaly.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la désignation du Groupement WILMOTTE ET ASSOCIES par le jury de concours pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre d'une salle multi-activités à la station de Piau Engaly

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260312-DL26-03-26-DE
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 12 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	9
Présents	8
Absents	1
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2026 et le **jeudi 12 mars à 16 h(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

05/03/26

Date d'affichage

05/03/26

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, Mme ALBERT, M. GAUCHET, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. MAS, Mme CASTET

Excusés : M. SPITERI

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance

Lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du chalet hôtel d'Orédon

Délibération : n° 27-03-26

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision n° 106-08-25 du 29 août 2025 de prolonger d'un an le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du chalet hôtel d'Orédon.

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant que ce contrat arrive à échéance le 30 octobre 2026.

Aussi, il convient dès à présent de lancer une procédure de délégation de service public.

Le conseil municipal à

Considérant la décision du 29/08/2025 de prolonger le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du chalet hôtel d'Orédon pour une durée d'un an,

Considérant que ledit contrat s'achève le 30 octobre 2026,

DECIDE de procéder au lancement d'une délégation de service public

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches utiles à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260312-DL27-03-26-DE
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026